

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Le Maire de Saint-Etienne de Gourgas,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 16 juin 2017 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Saint-Etienne de Gourgas,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 1<sup>er</sup> août 2017 désignant le commissaire-enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Etienne de Gourgas.

**Article 2** – Madame GIRARD Anne-Marie, formatrice à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipeement retraitée, désignée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Saint-Etienne de Gourgas du lundi 16 octobre au jeudi 16 novembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux ouvertures de la Mairie, soit les lundi, mardi, jeudi de 9 heures à 12 heures, et les vendredi après-midi de 16 heures à 19 heures.

Le dossier sera aussi consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : « [saint-etienne-de-gourgas.com](http://saint-etienne-de-gourgas.com) ».

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Etienne de Gourgas les jours et heures suivants : le Lundi 16 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures, le Mardi 31 octobre de 9 heures à 12 heures, le Jeudi 16 novembre de 15 heures à 18 heures.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Etienne de Gourgas. Les observations pourront aussi être envoyées par voie électronique, en format PDF, à l'adresse e-mail de la mairie, soit : « [mairie.stetiennedegourgas@lodevoisetlarzac.fr](mailto:mairie.stetiennedegourgas@lodevoisetlarzac.fr) ». Les observations ainsi reçues seront immédiatement annexées au registre d'enquête.

**Article 4** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame l'enquêtrice qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Saint-Etienne de Gourgas dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Etienne de Gourgas et sur le site internet communal.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie, sur le site internet communal et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Etienne de Gourgas. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans un journal local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et certifiées par le Maire. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire du journal devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** - Des copies du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Lodève  
Madame le commissaire enquêteur

**Fait à Saint Etienne de Gourgas, le 21/09/2017**

Le Maire  
JL Requi

